

ANNEXE II

Cette Annexe fait partie intégrante de l'Accord.

Aux fins du présent Accord, le mot "OTAN" signifie l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et les Organismes régis soit par la Convention sur le Statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des Représentants Nationaux et du Personnel International signé à Ottawa le 20 septembre 1951, soit par le Protocole sur le Statut des Quartiers Généraux Militaires Internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 28 août 1952.